



Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 8 septembre 2010.

L'an deux mil dix, le 8 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à La Bazoche-Gouet, Salle polyvalente - sous la présidence de Monsieur Gérard RESTEGUE, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 août 2010.

Secrétaire de séance : Monsieur Marc FROGER.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie de leur présence les membres du Conseil communautaire, et les représentants de la presse. Il fait part des excuses des élus absents, retenus par d'autres obligations.

La rédaction et le contenu du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2010, sont approuvés (sans observation).

Autorisation du Conseil communautaire pour quatre additifs à l'ordre du jour : convention entre la Communauté de Communes du Perche-Gouet et l'école privée Saint-Paul, sise à Brou ; emprunt ; création d'un poste d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe ; transport : suppression/modification de la ligne M 10 D.

Ordre du jour

Développement Economique

Projet Excellence Rurale. Appel à projet 2010.

Monsieur le Président informe l'Assemblée :

La Communauté de Communes du Perche-Gouet a été sollicitée, le 4 août 2010, par le Pays-Perche, pour répondre à l'appel à projet 2010 Pôle d'Excellence Rurale – seconde vague – signé le 9 novembre 2009 par Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, et Monsieur le Ministre de l'Espace Rural et de l'Aménagement du Territoire.

Cet appel à projet, vise à soutenir des projets générateurs d'activité économique et de développement local, qui devraient faire émerger des propositions d'actions diversifiées et adaptées pour valoriser les atouts et accroître la capacité économique des territoires ruraux, par de nouvelles dynamiques territoriales.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil communautaire pour la constitution d'un dossier de candidature qui sera transmis aux services ad-hoc au plus tard, le 20 octobre 2010.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à la constitution d'un dossier de candidature à l'appel à projet Excellence Rurale 2010.

Bâtiments et Travaux

1 - Avenant à la mise à disposition de bâtiments à vocation scolaire par la commune d'Unverre.

Monsieur le Président informe l'Assemblée :

Dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire à Unverre porté par la Communauté de Communes du Perche-Gouet, et l'engagement de cette dernière de restituer à la commune d'Unverre une partie des bâtiments de l'école élémentaire, sise rue du Professeur Félix Lejars,

La commune d'Unverre met à disposition de la Communauté de Communes du Perche-Gouet les terrains non bâtis et bâtiments, sis rue des Sorbiers, liés à l'exercice de la compétence Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires, par la Communauté de Communes.

A savoir :

- ancien logement d'instituteur désaffecté de l'école maternelle, sis 1 ter rue des Sorbiers (superficie environ 65m² au sol, comprenant un grenier) ; garage double d'une superficie d'environ 17 m² ; terrain non bâti cadastré section AC n° 5 d'une superficie de 3 800 m² ; salle de réunions de 48,86 m², avec kitchenette de 8,56 m², attenantes à l'accueil de loisirs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant précité et tout document afférent à cette opération.

2 - Maîtrise d'œuvre pour missions complémentaires.

Monsieur le Président informe l'Assemblée :

Dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire à Unverre porté par la Communauté de Communes du Perche-Gouet, et suite à la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre de base avec EXE et mission complémentaire thermique,

Trois propositions d'honoraires ont été étudiées par la Communauté de Communes :

- Bureau d'Etudes Techniques DELAGE et COULIOU : 21 825.00 € HT
- Bureau d'Etudes Thermiques-Génie Climatique Patrick SAISON et François PARAGOT : 25 346.30 € HT
- ENERTEK Centre : 34 800.00 € HT.

La proposition du Bureau d'Etudes Techniques DELAGE et COULIOU a été retenue.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le choix du maître d'œuvre pour les missions complémentaires EXE et thermique concernant le projet « Groupe scolaire d'Unverre ».

Environnement

1 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche-Gouet. Nouvelle compétence.

Monsieur le Président présente le projet de modification statutaire qui pourra permettre d'adhérer au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir en cours de création pour l'ensemble des territoires qui recouvrent le bassin versant du Loir et de ses affluents, c'est-à-dire, à terme, le périmètre du SAGE Loir en Eure-et-Loir, ce qui représente 141 communes.

Avant d'adhérer au futur syndicat mixte, Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes, ce qui permettra l'adhésion au syndicat de 8 communautés de communes dans un premier temps et 14 à terme, soit 141 communes. Une fois la procédure de modification statutaire réalisée, c'est-à-dire après délibération au sein de chaque conseil municipal des 15 communes membres, une nouvelle proposition de délibération sera présentée en conseil communautaire afin d'émettre un avis sur le périmètre du syndicat de rivières ainsi que sur les statuts du syndicat incluant les modalités de représentation des délégués qu'il faudra désigner ce même jour.

Monsieur le Président précise que le nouveau syndicat des rivières résultera de la fusion des 4 syndicats existants : le syndicat mixte de la vallée du Loir, le syndicat d'assainissement du secteur rural de Brou et du syndicat mixte du Pays d'Authon du Perche/Brou seront représentés par la Communauté de Communes du Perche-Gouet dans le nouveau syndicat de rivières dans lequel à terme, l'ensemble des communes membres seront représentées.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

Décide de se doter de la compétence suivante : « La Gestion des eaux superficielles du bassin du Loir et de ses affluents » par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations suivantes, dès lors qu'elles sont reconnues d'intérêt général : restauration et aménagement des cours d'eau et des zones humides comprises dans le lit majeur. Le cours d'eau est défini par le lit et les ouvrages afférents ; restauration et aménagement des vallées ; lutte contre les espèces invasives et maladies des végétaux sur l'ensemble du périmètre du syndicat (plans d'eau inclus),

Et précise que cette modification statutaire doit être validée par délibération de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres qui doivent se prononcer dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes.

2 - SICTOM Brou-Bonneval-Illiers et Nogent-le-Rotrou. Exercice 2009.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, donne obligation aux SICTOM d'établir annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté à l'Assemblée délibérante des syndicats intéressés et transmis au Préfet. Ce document, destiné à être communiqué au public contient des informations à caractère technique et financier.

Le Conseil communautaire doit être sollicité pour approbation, et les communes membres doivent émettre un avis.

Monsieur DOUSSET, Vice-président délégué à l'Environnement, présente les rapports annuels des SICTOM de Nogent-le-Rotrou et de Bonneval-Brou-Illiers, exercice 2009, qui sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Services aux Personnes et à la Famille

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département est compétent pour gérer le Fonds d'Aide aux Jeunes. Celui-ci s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

La loi prévoyant la possibilité pour les communes et communautés de communes de participer au financement de ce fonds, le Conseil général sollicite la CDC pour une éventuelle participation, à ses côtés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée communautaire décide d'abonder le F.A.J. pour la somme de 400 € (somme inscrite au budget 2010).

ADDITIFS

Affaires scolaires

Convention entre la Communauté de Communes du Perche-Gouet et l'Ecole Privée Saint Paul, sise à Brou.
Le Conseil Communautaire mandate Monsieur le Président pour la signature de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Perche-Gouet et l'OGEC Saint-Paul régissant la fixation de la participation de la Communauté de Communes du Perche-Gouet aux dépenses de fonctionnement de l'école privée maternelle et élémentaire bénéficiant d'un contrat d'association.

Finances

Emprunt : rappel de Monsieur le Président

Un emprunt de 220 000 € a été inscrit au budget principal de l'exercice 2010. Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 8 juillet 2010, a autorisé Monsieur le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire choisi après renégociation.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la proposition financière de l'établissement bancaire – Caisse d'Epargne - a été retenue.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le choix du prêteur – Caisse d'Epargne – et mandate Monsieur le Président pour la signature du contrat de prêt et de tous les documents afférents à cette opération.

Gestion du personnel

Création d'un poste d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent recruté au grade d'Adjoint d'Animation 2^e classe, depuis le 1^{er} septembre 2010 est lauréat d'un examen professionnel lui permettant de bénéficier d'une promotion (Adjoint d'Animation 1^{ère} classe).

Monsieur le Président sollicite la création du poste d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe permettant cette promotion.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe.

Service aux Personnes

Desserte du Marché de Brou. Suppression/modification du circuit Mézières-au-Perche – Brou.

Le circuit de Transbeauce (ligne M. 10 D), mis en place par le Conseil général pour assurer la desserte du marché de Brou le mercredi matin, est très peu utilisé par les habitants de la commune de Mézières-au-Perche. Au vu des éléments de cette fréquentation, le Conseil général a préconisé la suppression de cette ligne régulière, et propose de la transformer en ligne fonctionnant à la demande (sur réservation la veille avant midi).

En accord avec Monsieur le Maire de Mézières-au-Perche, Monsieur le Président sollicite l'Assemblée pour valider la suppression de la ligne M. 10 D et sa transformation en ligne fonctionnant à la demande.

Accord du Conseil Communautaire, à l'unanimité.